

**Arrêté municipal n°008-2023**

**Réglementant le parcours du carnaval inter centre organisé par  
Villedieu Intercom le mardi 21 février 2023**

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,**

**Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Vu** la demande présentée le 25 novembre 2022, par Mme Amélie LEVIONNAIS, Directrice Accueil de Loisirs de Villedieu Intercom sollicitant l'autorisation d'organiser un carnaval inter centre dans les rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 21 février 2023 entre 10h30 et 12h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique lors de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Amélie LEVIONNAIS, Directrice Accueil de Loisirs de Villedieu Intercom, est autorisée à organiser un carnaval inter centre dans les rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 21 février 2023 entre 10h30 et 12h00.

**Article 2**

**La circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté suivant :**

- rue du Chemin Vert
- rue Jules Ferry
- rue Jacob
- rue Dufour
- rue du Docteur Havard
- place des Chevaliers de Malte
- la voie de la liberté
- rue Gambetta
- place des Halles
- rue des Costils
- place du Présbytère

**Article 3**

La circulation sera rétablie dès le passage du défilé.

**Article 4**

Il est ici rappelé que les organisateurs devront faire leur affaire personnelle de décharger expressément la Commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation et à fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et Villedieu Intercom, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 06/01/23 au 20/01/23**

**La notification faite le 06/01/2022**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 5 janvier 2023



D.G.S. par délégation du Maire,

Jerôme DESCHÊNES